

ERRATUM

PARTIE 1 : BROCHURE « SUIVEZ LE GUIDE »

Page 4 : Table des matières

Dans le Chapitre 4 ajouter « **La prime à l'engagement** »

Page 13 : **La prime d'insertion** :

dans le paragraphe « Comment procéder ? » à la 1^{ère} phrase : supprimer « ou en entreprise de travail adapté (ETA) »

Page 13 : ajouter le texte suivant :

La prime à l'engagement

Quel est son objectif ?

Favoriser la mise au travail des personnes handicapées par une intervention financière forfaitaire dans la rémunération d'un travailleur handicapé occupé dans les liens d'un contrat de travail de courte durée.

En quoi consiste-t-elle ?

C'est une intervention financière forfaitaire octroyée à l'employeur correspondant à 30% de la rémunération et des charges sociales du travailleur handicapé.

Cette intervention est accordée, sur demande de l'employeur, pour tout contrat à durée déterminée ne dépassant pas la durée de trois mois.

Elle peut être renouvelée sans toutefois pouvoir être accordée, pour un même travailleur handicapé chez un même employeur, pour une durée excédant six mois par période de douze mois à dater du début du premier contrat.

Lorsque l'employeur est une agence d'intérim, celle-ci versera à l'entreprise utilisatrice au minimum 50% de l'intervention.

Comment procéder ?

Vous avez reçu une décision qui propose que votre mise au travail se réalise dans le circuit ordinaire du travail.

Vous travaillez ou vous avez trouvé un employeur qui est prêt à vous engager.

Cet employeur souhaite bénéficier d'une prime à l'engagement. Il introduit alors sa demande auprès du service des prestations individuelles au moyen du document établi par ce dernier et y joint une copie du contrat de travail.

L'équipe pluridisciplinaire de ce service statue sur la demande et sa décision est notifiée à l'employeur.

L'intervention est octroyée au plus tôt à partir de la date de réception de la demande.

Quelles sont les conditions particulières ?

Il peut s'agir d'un employeur privé, public (sous certaines conditions) ou d'une entreprise de travail adapté (pour du personnel d'encadrement) dont le siège peut se situer n'importe où en Belgique.

L'employeur doit respecter les obligations légales et réglementaires résultant de sa qualité d'employeur.

Cette intervention n'est pas cumulable avec la prime d'insertion.

PARTIE 2 : COORDONNEES UTILES « SUIVEZ LE GUIDE »

Page 6 :

Dienststelle fur Personen mit Behinderung

modifier l'adresse qui devient Vennbahnstraße 4 / 4 – 4780 Saint-Vith

Service public fédéral de la Sécurité sociale – Direction générale Personnes Handicapées

compléter l'adresse qui devient : Centre administratif Botanique - Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique, 50, boîte 150 - 1000 BRUXELLES

Modifier le n° de téléphone du contact center qui devient: 0800 987 99 (n° gratuit)

Page 9 :

Ajouter

Le Troisième Oeil

Rue Marie-Christine, 6
1020 Bruxelles

Tél :0484/178.783

-
- Déficiences visuelles
 - Etudes universitaires ou non universitaires reconnues par une des 3 communautés.
 - Formations professionnelles reconnues ou subventionnées par un pouvoir public belge.

Page 10 :

La Braise modifier le n° de fax qui devient 02/521.65.55.

Ajouter « accompagnement de jeunes à partir de 12 ans et d'adultes »

supprimer le service **Opération Amitié** (qui n'est plus agréé)

Page 11 :

Réci-Bruxelles : modifier le n° de fax qui devient 02/538.30.62.

Ajouter :

Ricochet

Avenue de Broqueville, 270/1
1200 Bruxelles

Tél et fax : 02/779.59.39.

Accompagnement d'adultes déficients intellectuels.

SAPHaM : ajouter « organisation de loisirs pour personnes en situation de grande dépendance »

S.U.S.A.-Bruxelles : ajouter « support aux situations critiques »

Transition : modifier l'adresse qui devient Chaussée d'Alseberg, 303 à 1190 Bruxelles

Ajouter

Les Tof-Services

Boulevard Lambermont, 61
1030 Bruxelles

Tél : 02/216.60.28.
Fax : 02/215.48.25.

Accompagnement d'enfants en âge scolaire et d'adultes polyhandicapés, extra-sitting, organisation de loisirs pour personnes en situation de grande dépendance.

Page 12 :

Triangle-Bruxelles : modifier le n° de fax qui devient 02/373.53.09.

Remplacer « **Service d'accompagnement de l'Etoile Polaire** » par

Service d'accompagnement de l'Etoile Polaire

Avenue Joseph Baeck, 76 bte 29
1080 Bruxelles

Tél et fax : 02/411.37.43.

Accompagnement d'enfants (0-18 ans) présentant une déficience auditive, une trisomie 21 ou certains troubles graves de la communication, intégration scolaire

Remplacer « **Services assurant également l'accueil familial Famisol** » par « **Services assurant également l'accueil familial** »

Ajouter « **Famisol** » avant « Rue Martin V, 22 à 1200 Bruxelles »

Page 13 :

A.P.R.E. : modifier le quota qui devient 59

Ferme Nos Pilifs : modifier le quota qui devient 113

Groupe FOES – Les Ateliers réunis : modifier le quota qui devient 79.

Page 14 :

La Serre-Outil : modifier le quota qui devient 50

L'Ouvroir : modifier le quota qui devient 31.

Mailing & Handling : modifier le quota qui devient 45

Manufast – A.B.P. : modifier le quota qui devient 290

Page 15 :

Renaître : modifier le quota qui devient 108

Travail et Vie : modifier le quota qui devient 331

Travco : modifier le quota qui devient 80

Page 18 :

Remplacer « **I.R.H.A.M.** » par « **I.R.A.H.M.** » (institut royal d'accueil pour les handicapés moteurs)

Page 19 :

Creb l'Eveil : modifier le n° de téléphone qui devient 02/776.84.70.

Page 23 :

Les Platanes : modifier le n° de téléphone qui devient 02/661.78.61.

Page 25 :

Espoir et joie : modifier l'adresse qui devient Rue Heideken, 48 – 1083 Bruxelles